

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **VOI 001-887/13/CC**

#### **■ Approbation du règlement relatif a la tenue des kiosques communautaires, DRM 13/10228/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole gère depuis 2002, par l'intermédiaire d'un marché public passé à l'origine par la Ville de Marseille et notifié à la société Médiakiosk un ensemble de 80 kiosques à journaux dont 56 sont actuellement exploités sur le territoire de Marseille.

Les kiosques à journaux constituent pour la Communauté Urbaine un service de proximité essentiel à la vie de quartier mais aussi nécessaire à l'accompagnement des mutations qui touchent le secteur de la presse et de sa diffusion.

La Communauté Urbaine souhaite pérenniser son soutien au réseau des kiosques et marquer son attachement à ces implantations identitaires sur le domaine public communautaire. Elle envisage de proposer un service de qualité aux habitants et usagers du territoire métropolitain en soutenant l'activité des kiosquiers, en modernisant et en étendant le parc des kiosques dans un réseau dense et efficient au service de la proximité, en maintenant et en entretenant le parc actuel.

Pour y parvenir un Appel d'Offres a été lancé concernant l'exploitation des kiosques sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En tant qu'occupataires, les kiosquiers sont autorisés à occuper l'emprise intérieure des kiosques installés sur le domaine public communautaire en contrepartie du versement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Communautaire et du respect du règlement de tenue des kiosques.

A cet effet, dans un souci de simplification et d'harmonisation des règles de gestion des kiosques à journaux, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le présent règlement qui aura vocation à s'appliquer à compter de la notification du marché public sus-indiqué à tous les kiosques communautaires.

Le règlement compte 18 articles portant sur les dispositions applicables dans le cadre de la tenue des kiosques. Sont notamment définies :

- Les règles relatives à la gérance des kiosques : les conditions d'accès, la nomination des gérants, les modalités d'attribution des kiosques, les mesures d'ordre public et les sanctions administratives applicables ;
- Les conditions d'exploitation : conditions d'ouverture, de remplacement des gérants, de propriété des kiosques, et de cessation d'activité ;
- Les dispositions financières comprenant les modalités d'acquittement des redevances et rétributions, ainsi que la création d'un fonds commun de secours à destination des gérants de kiosques en difficulté ;
- Les règles de fonctionnement et de création de la Commission Professionnelle des Kiosquiers chargée de donner au Président de la Communauté Urbaine un avis sur tout ce qui concerne les conditions

**Signé le 13 Décembre 2013**

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

dans lesquelles se déroule l'activité professionnelle des gérants à l'intérieur des kiosques à journaux, notamment en matière d'agrément et de nomination des candidats, d'attribution des kiosques, d'ouverture et de fermeture des édicules et de sanctions, ainsi que pour les produits et services accessoires autorisés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'actualiser la réglementation portant sur l'exploitation des kiosques et sur l'activité des kiosquiers exercée sur la voie publique en dehors des foires et des marchés.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvé le règlement relatif à la tenue des kiosques communautaires, ci-annexé.

Le présent règlement prendra effet à compter de la notification du marché public d'exploitation des kiosques communautaires.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
VOI 001-887/13/CC

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**